

Osny, le 16 juillet 2012

Le Directrice académique des services  
de l'Education nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs  
Les directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription

**Division d'Appui à la Formation  
et à l'Action Pédagogique**

Affaire suivie par : Sylvie Huniak

Téléphone :  
01.30.75.84.22

Fax :  
01.30.75.57.22

Mél :  
sylvie.huniak@ac-versailles.fr

Immeuble le Président  
2A avenue des Arpens  
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : [www.ac-versailles.fr](http://www.ac-versailles.fr)

### **Objet : Procédure accidents scolaires – Premier degré**

#### **I – Transmission des déclarations d'accident scolaire aux services de la direction des services départementaux de l'Education nationale**

Chaque accident advenant à un élève dans le cadre de sa scolarité doit donner lieu à une déclaration d'accident sous 48 heures, que les directeurs d'école adresseront dans tous les cas à l'Inspection de circonscription. Un exemplaire du dossier sera également conservé sur place dans l'école.

Compte tenu des délais de recours, les dossiers d'accidents scolaires doivent être conservés par les directeurs d'école et les inspecteurs de l'éducation nationale au moins jusqu'aux trois ans qui suivent la majorité de la victime, soit jusqu'au 21ème anniversaire de l'élève.

Ne seront transmis par la voie hiérarchique à la direction des services départementaux de l'Education nationale, au service de la DAFAP, que les dossiers concernant les accidents mortels et ceux comportant l'introduction d'une action en justice, ainsi que les dossiers paraissant imputables à une faute grave de nature à justifier une enquête disciplinaire,

#### **II - Enquête de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires**

Chaque année, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires doit disposer d'une base d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes afin de mesurer l'évolution de la typologie des accidents.



2/2

Un accident doit être signalé sur cette base **uniquement s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière**. La saisie doit se faire directement par le directeur d'école à l'adresse suivante :

<http://enquetes.orion.education.fr/baobac/primaire>

Grâce à votre implication, la base permet ainsi de repérer les types majeurs d'accidents et de **proposer des actions de prévention pour en réduire le nombre**.

### III - Communication des rapports d'accident scolaire aux parents d'élèves en cause

Les directeurs d'école ont obligation de communiquer les rapports d'accident scolaire aux parents d'élèves en cause qui en font la demande, que ces derniers soient auteurs ou victimes de l'accident, dans le délai d'une semaine.

Toutefois j'attire votre attention sur le fait qu'il convient préalablement d'en occulter toutes les mentions mettant en cause des tiers et couvertes par le secret de la vie privée, notamment l'identité des témoins, noms, adresse et coordonnées d'assurance.

(Les compagnies d'assurance peuvent également en être destinataires, dans les mêmes conditions et à condition d'avoir reçu une autorisation expresse par les familles des élèves concernés).

Les parents d'un enfant victime qui souhaiteraient obtenir communication d'informations complémentaires ont la possibilité de les demander au directeur. Celui-ci recueille préalablement l'accord des parents de l'enfant auteur du dommage. En cas de refus persistant, les parents de l'enfant victime pourront obtenir toutes informations utiles dans le cadre de l'enquête diligentée par le juge, dans l'hypothèse où ils décideraient de porter plainte.

J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner les parents avec la plus grande clarté sur ce point : **il convient d'informer les parents de l'élève victime qui souhaitent légitimement faire respecter les droits de leur enfant, qu'une action en justice leur est possible, si les parents de l'enfant auteur refusent de communiquer. Ces derniers doivent être également informés qu'en cas de déni de leur part, ils s'exposent à des poursuites de la part des parents de la victime.**

Cette information complète devrait favoriser le dialogue entre parents avertis et responsabilisés.

*Signé*  
Martine Gauthier